

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
<b>Droits de port</b>				
<b>C1</b>				
<b>Redevance sur le navire</b>				
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
<b>C2</b>				
<b>Redevance sur les passagers</b>				
		débarqué	embarqué	transbordé
C2-1	Redevance passagers	0,11 €	0,11 €	0,11 €
C2-2	Exonération	Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C2-3	Réduction: pour les passagers qui justifient de la carte insulaire	- 50 % tarif C2-1		
<b>C3</b>				
<b>Redevance sur les marchandises</b>				
		débarqué	embarqué	transbordé
C3-1	<p><b>Toutes les marchandises autres que celles énumérées au C3-2 - redevance au poids brut en euros par tonne.</b></p> <p>Perception sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :            * elles sont liquidées à la tonne, toute fraction de tonnes est comptée à l'unité,            * Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.            2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable.            A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.</p>	0,40 €	0,40 €	0,40 €
C3-2	<b>Redevance à l'unité (en euros par unités) :</b>			
C3-2-1	<b>Animaux vivants :</b> d'un poids inférieur à 10 kg d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg d'un poids supérieur ou égal à 100 kg		Sans objet	
C3-2-2	<b>Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :</b> - véhicules à deux roues - voitures de tourisme - autocars - camions, remorques ou semi-remorques (1)		Sans objet	
C3-2-3	<b>Conteneurs pleins</b>		Sans objet	
<b>C4</b>				
<b>Redevance de stationnement des navires</b>				
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

(1) cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent

**Déclarations :**

Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre d'animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.  
 A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

**Minimum de perception :**

Le minimum de perception est fixé à 3,05 € par déclaration.